

Procédure d'élections

Zone de gestion intégrée de l'eau
par bassin versant de L'Assomption

Mise en candidature

Tout acteur de l'eau de la Zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (ZGIEBV) de L'Assomption peut soumettre sa candidature afin de siéger à la table de concertation, qu'il soit membre de l'Organisme de bassins versants L'Assomption (OBV L'Assomption) ou non.

Les postes sont attribués en fonction des secteurs de représentation établis par les règles de fonctionnement de la table de concertation : municipal, économique, communautaire et autochtone.

Étape 1 : Déposer sa candidature

Pour soumettre votre candidature, vous devez :

1. Remplir le [formulaire de mise en candidature](#).
2. Transmettre à l'adresse ctoupin@obvlassomption.ca l'un des documents suivants :
 - Secteur municipal ou OBNL : Une résolution officielle de votre organisation;
 - Secteur privé : Une résolution ou une lettre d'intérêt officielle de votre organisation.

Les candidatures sont acceptées du 1er janvier au 15 novembre de chaque année.

Étape 2 : Analyse de l'admissibilité

L'OBV L'Assomption vérifie la conformité du dossier, notamment :

- le siège social ou les activités de l'acteur sont sur le territoire de la ZGIEBV de L'Assomption;
- l'appartenance du candidat à un secteur de représentation reconnu;
- la réception de l'ensemble des documents requis.

Processus électoral

Les candidatures admissibles sont compilées et rendues disponibles sur le site web de l'OBV L'Assomption. Si une seule candidature est proposée pour un siège, le représentant est élu par acclamation. Lorsqu'il y a plus d'une candidature pour un même siège, l'ensemble des acteurs de l'eau de la ZGIEBV L'Assomption présents lors de l'élection, à l'exception des conseillers ministériels, sont appelés à voter, à bulletin secret, afin de désigner un représentant. Un seul vote est permis par organisation. Les élections de la table de concertation se déroulent entre le 1^{er} et le 15 décembre, selon le calendrier de renouvellement des postes établi par les règles de fonctionnement. La présidence d'élection est assurée par un représentant dont le siège n'est pas en élection. Si personne ne se porte volontaire, elle est assurée par la présidence de la Table de concertation. Deux scrutateurs sont nommés parmi les représentants dont le siège n'est pas en élection ou l'équipe permanente de l'OBV L'Assomption.